

**Réponses aux questions reçues jusqu'à 17h le 6 décembre, 2023 dans le cadre de l'appel à candidatures N° : 001 : Facilitation de l'accès au financement pour les investissements en énergies propres à petite échelle en Tunisie.**

- 1. Question : En tant qu'institution de Microfinance, pouvons-nous faire bénéficier ce programme à nos activités existantes (opérant sur plusieurs secteurs d'activité) souhaitant intégrer des solutions d'optimisation de consommation d'énergie, photovoltaïque, etc**  
**Exemple : un agriculteur souhaitant installer des panneaux photovoltaïques ou une solution d'irrigation optimisant la consommation d'eau est-il éligible ?**

Réponse : Oui, l'exemple fourni serait admissible à ce programme de subventions en supposant que l'agriculteur ne pompe pas à partir d'un puits illégal.

- 2. Les banques qui ne disposent pas actuellement d'un produit de prêt d'énergie propres peuvent postuler dans la cadre de ce programme de subvention ?**

Réponse : Même si certaines entités disposent déjà d'un produit de prêt d'énergie propre préexistant, ce n'est PAS une condition préalable à la candidature. Les candidats qui ne disposent pas encore d'un prêt pour les énergies propres au moment de leur candidature doivent proposer leur vision du développement d'un nouveau produit de prêt pour les énergies propres. Si l'institution financière était sélectionnée elle recevrait une assistance de la part de Power Tunisia pour développer le produit de prêt d'énergie propre jusqu'à son déploiement sur le marché en 2024.

- 3. Nous comprenons que la subvention sera versée en aval (après déblocage du crédit). Comment peut-on s'assurer du versement de la prime (dans l'objectif de minimiser le taux au client) ?**

Réponse : Les institutions financières vont soumettre en amont les dossiers de prêts à émettre pour préapprobation de la part de l'équipe Power Tunisia, donc lorsque les dossiers recevront une préapprobation et à la fin de période les institutions financières s'ils satisferont aux exigences en termes d'élaboration de rapports vont recevoir le montant fixe prévue en subvention.

- 4. Comment retrouver certains indicateurs tels que les tonnes d'émission de Co2 réduites ? certaines entreprises ne sont pas habilitées à le calculer.**

Réponses : Une partie du soutien technique en matière de conseil fourni par Power Tunisia au bénéficiaire de la subvention peut inclure le développement d'un processus de reporting qui permet au bénéficiaire de la subvention de recueillir des informations suffisantes aux fins de reporting. Cependant, en fin de compte, le bénéficiaire de la subvention ne devrait pas accorder de prêts aux demandeurs de prêt qui ne sont pas en mesure de fournir les données de base requises par Power Tunisia.

- 5. Quel est le schéma de financement requis si la subvention est adossée à un crédit et vise à renforcer les fonds propres du bénéficiaire de la subvention ?**

Réponse : Toute institution financière qui veut postuler est encouragée à proposer son programme de financement qui répond aux exigences énoncées dans l'appel à candidatures et permet un accès accru à des financements abordables pour les PME souhaitant financer des projets d'énergie propre.

- 6. Une banque commerciale peut-elle soumettre sa candidature dans le cadre d'un consortium incluant par exemple une IMF ou une banque conventionnelle, ou bien doit postuler individuellement ?**

Les banques commerciales et les IMF sont encouragées à postuler individuellement en tant que banques commerciales ou IMF et non en tant que consortiums.

**7. Les IMF à but non lucratif, ayant l'agrément de l'autorité de contrôle de la microfinance, sont-elles éligibles à cet appel à candidature ?**

Réponse : Pour être éligible et recevoir un fond dans le cadre du programme Power Tunisia, les candidats potentiels doivent satisfaire aux critères suivants :

- Être une organisation locale du secteur privé (non gouvernementale) légalement enregistrée en Tunisie.
- Les autres relations, associations, activités et intérêts de l'organisation candidate ne créent pas de conflit d'intérêts susceptible d'empêcher une totale impartialité dans la mise en œuvre des activités de la subvention.
- Toutes les organisations qui font des affaires avec le gouvernement fédéral des États-Unis doivent avoir un numéro d'identification d'entité unique (Unique Entity Identifier - UEI). Les bénéficiaires de subventions d'un montant supérieur à 25,000 USD devront obtenir un numéro UEI.

Critères d'éligibilité spécifiques à cet appel à candidatures :

- L'organisation candidate doit être une institution de crédit légalement agréée en Tunisie.
- L'organisation candidate doit avoir au moins cinq (5) ans d'expérience démontrée dans l'octroi de prêts en Tunisie.
- L'organisation candidate doit démontrer qu'elle dispose des systèmes, de la structure, des contrôles internes et des capacités pour produire les rapports nécessaires et émettre et rendre compte des portefeuilles de prêts de manière efficace.
- L'organisation candidate doit exister depuis plus de cinq (5) ans.
- L'organisation candidate doit avoir une expérience avérée dans les domaines techniques en rapport avec l'étendue des travaux ou l'objet de la subvention.
- L'organisation candidate doit avoir une capacité d'absorption minimale et démontrer sa capacité à gérer un portefeuille de prêts de manière durable.
- L'organisation candidate doit disposer d'un système financier fonctionnel pour gérer efficacement le volume proposé de subventions.

**8. L'assistance technique est prévue uniquement pour le l'institution financière bénéficiaire de la subvention et non pas le bénéficiaire final ?**

Réponse : L'assistance technique en matière de conseil est principalement destinée au bénéficiaire de la subvention pour développer son(s) produit(s) de prêt, réviser les systèmes de back-office, développer la capacité interne pour soutenir les demandeurs de prêt dans le développement de projets, évaluer les demandes de prêt, etc. Si le demandeur de prêt est en ayant besoin d'une assistance technique au-delà de ce que le bénéficiaire de la subvention peut fournir, il peut demander directement à Power Tunisia une assistance via notre portail de candidature en ligne existant : [Our Support \(powertunisia.com\)](https://powertunisia.com).

**9. Les indicateurs spécifiés dans le paragraphe 3.4 page 24 de l'appel à candidatures doivent être fournis à quel niveau et dans quelle limite ?**

Réponse : Les indicateurs doivent être collectés pendant la période de mise en œuvre et présentés périodiquement dans les rapports à fournir chaque période comme indiqué dans les sections 3.3 et 3.5 au niveau de l'appel à candidatures (RFA) : <https://jamaity.org/wp-content/uploads/2023/11/APPEL-A-Candidatures%E2%80%AFN%C2%B0-001-FACILITATION-DE-LACCES-AU-FINANCEMENT-POUR-LES-INVESTISSEMENTS-EN-ENERGIES-PROPRES-A-PETITE-ECHELLE-EN-TUNISIE-.pdf>

**10. Confirmez-vous que le coût du risque de crédit et le coût des ressources font partie intégrante des coûts qui seront pris en charge par la subvention ?**

Réponse : L'institution financière devra présenter une estimation des coûts d'émission de prêt qui peut inclure le coût du risque de crédit et le coût des ressources.

**11. L'engagement d'élaboration des rapports dépend-il de la décision d'accord du prêt ou du décaissement réel du prêt ?**

Réponse : l'engagement d'élaboration des rapports est pour toute institution financière bénéficiaire, chaque étape a ses propres rapports requis, et le versement des montants fixe de subvention chaque étape dépendra de l'atteinte des objectifs en termes de nombre et montant des prêts émis par rapport au nombre et montant prêts prévu.

**12. Y a-t-il une marge de négociation sur certains rapports compte tenu de la maturité des clients en matière de maîtrise de l'énergie, notamment la disponibilité des informations concernant la réduction des émissions de GES ou la non-utilisation des équipements objets du prêt ?**

Réponse : les bénéficiaires sélectionnés pour le programme de subventions devraient respecter les exigences en termes d'élaboration et de soumission de rapports comme indiqué au niveau de l'appel à candidatures.

**13. Au niveau du point 2.9 page 11 au niveau de l'appel à candidatures : Conditions préalables à la candidature : engagement du conseil d'administration. Quels sont les « autres documents indiquant qu'elle met ou mettra en œuvre les objectifs susmentionnés » ?**

Réponse : une organisation candidate devra démontrer qu'il existe une adhésion de la part de ses dirigeants ou un certain consensus global selon lequel ils donneront suite à leur engagement de mettre en œuvre le programme proposé.

**14. Pourriez-vous nous éclairer davantage sur ce qui est demandé dans le point 4 « coordination et collaboration » au niveau de 4.5 Proposition technique ?**

Réponse : Décrire les rôles des parties prenantes et leurs importances pour le bon déroulement des activités de subvention, afin de maximiser la portée, le volume de prêts émis et les résultats du programme de subvention. Décrivez les approches que vous utiliserez.

**15. Quels sont les éléments demandés en termes de prévisions budgétaires dans le dossier de candidature ? Est-il important d'obtenir préalablement tous les documents liés au budget ?**

Réponse : Comme indiqué au niveau de l'appel à candidatures: <https://jamaity.org/wp-content/uploads/2023/11/APPEL-A-Candidatures%E2%80%AFN%C2%B0-001-FACILITATION-DE-LACCES-AU-FINANCEMENT-POUR-LES-INVESTISSEMENTS-EN-ENERGIES-PROPRES-A-PETITE-EHELLE-EN-TUNISIE-.pdf> les montants budgétisés doivent être liés à chaque étape et le montant alloués à chaque étape doit correspondre à la somme des coûts réels présentés par l'institution financière pour atteindre cette étape.

Tous les coûts présentés par les candidats dans leurs budgets doivent être raisonnables et bien documentés au niveau des notes budgétaires. Tous les coûts unitaires estimés doivent être étayés par des preuves pertinentes pour les justifier.

**16. Pouvez-vous nous instruire davantage quant à la disposition concernant la « Taux indirects » ?**

Réponse : Cette disposition s'applique uniquement aux subventions (autre que subvention à montant fixe) accordées aux bénéficiaires qui disposent actuellement d'un accord négocié sur les taux de coûts indirects (NICRA) ou dans le cas où le bénéficiaire n'a pas actuellement de

taux de coûts indirects négocié et a choisi de facturer un taux de minimis de dix pour cent des coûts directs totaux modifiés (MTDC).

**17. Pouvez-vous nous éclairer davantage quant à la disposition ci-dessous renseignée au niveau de 3. Activités qui ne seront pas prises en considération pour le financement : Les projets de reconstruction ou de réhabilitation de bâtiments qui ne sont pas accompagnés de plans d'utilisation et d'entretien par une large communauté.**

Réponse : Power Tunisia couvrira uniquement les coûts liés au développement, à la promotion et à l'émission de prêts verts et/ou tout autre coût directement lié à ces activités. Les coûts de construction et tout autre coût soutenant les activités énumérées dans la disposition référencée ne seront pas autorisés dans le cadre de cette subvention.

**18. Quelle est la portée de la disposition relative aux Biens soumis à restrictions dont détail ci-dessous, sachant que l'objet du programme de subvention est de financer des services et/ou des équipements d'énergie renouvelable ou d'efficacité énergétique ?**

« Biens soumis à restrictions : Les coûts suivants sont limités par l'USAID et nécessitent l'approbation préalable de Deloitte et de l'USAID :

• Produits de base agricoles ; • Véhicules à moteur ; • Produits pharmaceutiques ; • Pesticides ; • Engrais ; • Matériel usagé ; et • Biens excédentaires appartenant au gouvernement Américain. »

Réponse : Les bénéficiaires sélectionnés pour le programme de subventions doivent se conformer aux réglementations de l'USAID et de Deloitte, en vertu desquelles ils ne peuvent pas utiliser l'argent de la subvention pour l'achat des biens mentionnés ci-dessus.

**19. Qui sont les bénéficiaires et le champs d'application de ce programme de subvention ( la Banque indépendamment de la taille du projet / Les clients en fonction de la taille du projet (3 catégories) ou uniquement les petits projet (de moins de 20.000,00 USD) ?**

Réponse : Les candidats éligibles (comme indiqué dans les critères d'éligibilité de l'appel à candidatures : <https://jamaity.org/wp-content/uploads/2023/11/APPEL-A-Candidatures%E2%80%AFN%C2%B0-001-FACILITATION-DE-LACCES-AU-FINANCEMENT-POUR-LES-INVESTISSEMENTS-EN-ENERGIES-PROPRES-A-PETITE-EHELLE-EN-TUNISIE-.pdf>) sont des institutions financières légalement agréées en Tunisie qui existent depuis au moins cinq ans et celles qui sont en mesure de démontrer avec succès leur capacité à développer et à émettre des prêts à petite échelle pour les PME ne dépassant pas 50,000 USD par prêt.

**20. Quelles sont vos attentes des institutions financières pouvant bénéficier de votre programme ? vos exigences et demandes en contrepartie de cette subvention ?**

Réponse : Power Tunisia espère que grâce à la collaboration avec les banques commerciales et les institutions de microfinance (IMF), le financement sera de plus en plus accessible pour le secteur privé. Ce programme permettrait d'augmenter le nombre de prêts émis pour l'énergie propre en Tunisie non seulement en incitant les institutions financières à créer de nouveaux produits de prêts pour énergie propre, mais également en renforçant leurs capacités grâce à une assistance technique supplémentaire, en fonction de leurs besoins. En participant à ce programme de subventions, les institutions financières sélectionnées (bénéficiaires) aideront Power Tunisia à atteindre les objectifs de son projet, qui sont de réduire les émissions de CO2 grâce à une collaboration avec des banques commerciales privées et des IMF.

**21. Quels sont les profils de clients éligibles à votre programme (Personnes Physiques ou Morales) ?**

Réponse : Malheureusement, nous n'accordons pas de subventions aux particuliers (Personnes physiques). Les candidats éligibles sont des institutions financières privées

légalement enregistrées en Tunisie et existant depuis au moins 5 ans (Référez vous à la **question 7** pour plus de détails sur les critères d'éligibilité).

**22. Par ailleurs, nous souhaiterions disposer de documents plus détaillés que la brochure concernant notamment les modalités de fonctionnement de la subvention, les avantages pour le bénéficiaire de la subvention, les exigences administratives, etc.**

Question : Les informations sur la façon de structurer votre demande de subvention ainsi que les critères d'éligibilité et la rubrique/notation d'évaluation des candidatures sont disponibles dans l'appel à candidatures accessible via le portail des subventions Fluxx ou à travers ce lien <https://jamaity.org/wp-content/uploads/2023/11/APPEL-A-Candidatures%E2%80%AFN%C2%B0-001-FACILITATION-DE-LACCES-AU-FINANCEMENT-POUR-LES-INVESTISSEMENTS-EN-ENERGIES-PROPRES-A-PETITE-EHELLE-EN-TUNISIE-.pdf>; veuillez noter que l'inscription sur le portail Fluxx est requise pour postuler à cet appel d'offres et accéder à tous les formulaires de candidature. Les candidats sélectionnés pour recevoir la subvention dans le cadre du programme Power Tunisia recevront des directives supplémentaires de notre équipe de subventions sur les exigences d'administration de la subvention lors de la signature de l'accord de subvention. Les bénéficiaires recevront le manuel de procédure détaillé et seront invités au webinaire post-attribution.

**23. Pour la création du compte Fluxx, que signifie « Authorised Representative » ? S'agit-il du représentant légal de l'institution financière ou d'une autre personne désignée ?**

Réponse : Il s'agit d'une personne nommée par l'organisation et autorisée à mener des activités au nom de l'organisation, par exemple, une personne autorisée à prendre des décisions au nom de l'organisation pour faire avancer la demande de subvention.

En fonction de votre structure organisationnelle, il peut s'agir de la personne qui a été nommée pour superviser les aspects financiers et administratifs de la subvention ou du représentant légal de votre organisation ou de tout professionnel administratif que vous souhaitez nommer pour gérer cet aspect de votre demande de subvention.

**24. Pour identifier les différentes parties prenantes au niveau de la banque et concernées par le programme de subvention, pouvez-vous nous fournir un modèle de formulaire sous format PDF reprenant toutes les informations requises par votre plateforme, y compris celles relatives aux fichiers à télécharger ?**

Réponse : Pour en savoir plus sur les conditions d'éligibilité et les composantes de la candidature, les candidats intéressés peuvent consulter l'appel à candidatures et plus particulièrement la section 2.8 au niveau de l'appel à candidatures. Le document de l'appel à candidatures (RFA) est disponible en PDF sur <https://jamaity.org/wp-content/uploads/2023/11/APPEL-A-Candidatures%E2%80%AFN%C2%B0-001-FACILITATION-DE-LACCES-AU-FINANCEMENT-POUR-LES-INVESTISSEMENTS-EN-ENERGIES-PROPRES-A-PETITE-EHELLE-EN-TUNISIE-.pdf> et est aussi accessible via le portail Fluxx. Veuillez noter que pour postuler et examiner les dossiers de candidature requis, vous devez d'abord vous inscrire dans Fluxx : <https://dgrants.fluxx.io/> ; une fois inscrit, vous pourrez récupérer tous les documents de candidature requis et les remplir dans les délais requis.

**25. La subvention qui sera accordée dans le cadre de cet appel à candidatures est en faveur de la banque ou en faveur des projets ?**

Réponse : Les banques commerciales et les institutions de microfinances sélectionnées seront les bénéficiaires de la subvention. Les organisations candidates sont encouragées à proposer d'utiliser les fonds au moins en partie pour améliorer les conditions des prêts d'énergie propre (taux d'intérêt).

**26. la subvention concerne uniquement les projets de petite taille ou les 3 composantes d'appui du programme Power Tunisia ?**

Réponse : La subvention concerne les projets de petite taille : Les institutions financières sélectionnées seront requise d'émettre des prêts d'énergie propre à petite échelle (valeur totale par prêt ne dépassant pas l'équivalent de 50,000 USD en dinar Tunisien) aux petites et moyennes entreprises (PME) pour financer l'achat et l'installation de technologies d'ER et/ou d'EE.

**27. Qu'est ce qui est exigé/demandé en « contrepartie » de cette subvention ? et quelle est la corrélation entre cette subvention et les 3 composantes d'appui du programme power Tunisia ?**

Réponse : les bénéficiaires de cette subvention vont bénéficier d'un montant fixe de subvention et d'une assistance technique selon leurs besoins, ce programme de subvention est spécifique aux projets à petite échelle.

Le bénéficiaire fournira des efforts pour augmenter les nombres des prêts d'énergie propre à petite échelle (moins de 50,000 USD par prêt) émis aux PME qui se lancent dans la conception, l'installation et l'exploitation de projets d'énergie renouvelable et/ou d'efficacité énergétique.

Les bénéficiaires vont recevoir des montant fixes en fonction du nombre et valeur de prêts d'énergie propre émis chaque période d'implémentation.

**28. Avoir accès au RFA et aux grandes « rubriques » du dossier de candidature, de manière ouverte, pour savoir identifier les personnes qui seront habilitées à créer des comptes et à renseigner les formulaires demandés ?**

Réponse : lorsqu'on a lancé l'appel à candidatures on a partagé l'RFA dans son intégralité, il est accessible à travers notre site web, la publication sur jamaity : <https://jamaity.org/wp-content/uploads/2023/11/APPEL-A-Candidatures%E2%80%AFN%C2%B0-001-FACILITATION-DE-LACCES-AU-FINANCEMENT-POUR-LES-INVESTISSEMENTS-EN-ENERGIES-PROPRES-A-PETITE-ECHELLE-EN-TUNISIE-.pdf>, en ce qui concerne les formulaires demandés, ils sont accessibles à travail le portail de subventions et on met à votre disposition le guide pour s'enregistrer et postuler (ci-joint), si l'un des candidats a des problèmes d'accès au portail de subvention ils peuvent nous envoyer un email sur [grants@powertunisia.com](mailto:grants@powertunisia.com) et nous leur enverrons les formulaires pour qu'ils puissent postuler.

Si l'un des représentants de la banque a des difficultés pour accéder au portail, il peut nous envoyer un e-mail à [grants@powertunisia.com](mailto:grants@powertunisia.com) et nous serons heureux de lui offrir de l'aide.

**29. Comment s'enregistrer sur Sam pour obtenir son UEI ?**

Réponse : Nous mettons à votre disposition à travers [ce lien le guide pour s'enregistrer sur sam.gov et soumettre une demande pour obtenir son UEI](#), veuillez suivre les étapes comme indiqué dans le guide, et si vous avez des difficultés, contactez-nous sur [grants@powertunisia.com](mailto:grants@powertunisia.com)

**30. Nous comprenons que l'enveloppe totale s'élève à 1 MUSD qui sera répartie sur 5 banques privées. Le quota par banque sera de 200 KUSD. Pour avoir ce quota, quel sera volume de financement vert requis sur les 18 mois (Objectif à atteindre) ?**

Réponse : à travers notre programme de subvention, le montant total des fonds est d'environ 1MM USD, le plafond que chaque institution peut demander en financement : 400,000 USD, et le nombre de bénéficiaires : Jusqu'à 5 institutions financières.

Le montant final de la subvention et le nombre des institutions financières sélectionnées seront déterminés après examen des candidatures soumises. Les déterminations finales de la subvention, y compris les montants individuels de subventions, seront effectuées au cours du processus de négociation avec les institutions financière présélectionnées.

Le programme à implémenter aura une durée de 18 mois divisée sur 7 périodes :

- **La première étape** s'étale sur une période d'un mois : le montant allouée à cette période-là est le montant nécessaire pour la production du rapport initial et ses composantes.
- Votre organisation doit proposer votre propre base de calcul de ces coûts que vous pouvez justifier avec des pièces justificatives démontrant comment vous êtes parvenu au montant proposé que vous soumettrez dans le cadre de votre budget pour cette demande de subvention ; Voir la section [lien vers la section budget] pour plus d'informations
- **Étapes 2-6** : Chaque période s'étale sur 3 mois, les institutions financières doivent estimer le nombre et volume de prêts à émettre durant chaque trimestre et estimer le cout d'émission de prêt (qui peut inclure : Coût d'emprunt du capital, Frais de souscription, Frais de dossier, Frais de rapport de crédit (le cas échéant), et Frais d'évaluation etc.).  
Donc tout dépend de sa capacité, la banque va estimer le nombre de prêts pour énergie propre à émettre chaque trimestre et sur cette base va estimer le montant fixe en subvention qu'elle anticipe de recevoir qui est l'équivalent du cout d'émission de prêts.
- **La dernière étape** : s'étale sur une période de deux mois : le montant allouée à cette étape-là doit être le montant estimé par l'institution financière et doit être le montant nécessaire pour la production du rapport final et ses composantes.

**31. Si la subvention sera versée par tranche, quel est le nombre de tranches prévues ? quel est le montant qui sera versé correspondant pour chaque tranche ? et quel est le volume requis de financement par tranche ?**

Réponse : La subvention sera versée par étape sur la base d'atteinte des objectifs de chaque étape (la subvention s'étale sur 18 mois qui seront divisé sur 7 étapes) c'est à la banque de calculer le montant fixe de subvention alloué à chaque étape et cela dépendra de sa capacité.

**32. Le montant maximum d'un crédit doit être 50 KUSD (soit 160 KTND) d'après le programme et la cible visée est les PME. Nous estimons que ce montant maximum limite considérablement la cible. Y a-t-il un moyen de rehausser le montant maximum requis ? Aussi, quels seront les critères d'éligibilité des PME ? (Chiffre d'affaires ? Zone géographique, ....)**

Réponse : Si les institutions financières sélectionnées émettent des prêts d'une valeur supérieure à 50,000 USD et que ce prêt finance en partie (jusqu'à 50,000 USD) des investissements en énergie propre, cette partie sera éligible pour recevoir un montant fixe en subvention. Il n'y a pas de restriction en termes d'éligibilité des PME.

**33. Si la candidature de la banque est acceptée, quel sera le degré d'engagement ? quelles sont les conséquences en cas ou la banque n'obéit pas aux engagements fixés ?**

Réponse : Si le bénéficiaire n'arrive pas à satisfaire aux exigences en matière des rapports et ne fournit pas les pièces justificatives nécessaires, l'administrateur de la subvention a le droit de mettre fin à la subvention, en tout ou en partie, ou de prendre toute autre mesure appropriée, y compris, mais sans s'y limiter, le remboursement ou le rappel de tout montant de la subvention.

**34. Pouvez-vous nous envoyer les formulaires permettant de postuler à la subvention « USAID Power Tunisia » en attendant de mieux comprendre le process de la plateforme fluxx et obtenir les habilitations nécessaires ?**

Réponse :Lorsqu'une institution financière s'enregistre sur le portail des subventions fluxx, elle aura accès à tous les formulaires nécessaires pour postuler , on met à votre disposition le guide pour s'inscrire et postuler via fluxx. on met à votre disposition le guide pour s'enregistrer et postuler (ci-joint)

**35. Les établissements de leasing sont ils concernés par le programme ou c'est destiné seulement pour les banques commerciales et les sociétés de Micro-finance ?**

Réponse :Ce Programme de subvention est destiné aux institutions financières privées en Tunisie, notamment les banques commerciales et les institutions de microfinance.

**36. Est-ce que plusieurs collaborateurs d'une même institution peuvent ouvrir des comptes dans le portail de subvention ?**

Réponse : L'institution financière doit désigner une personne qui sera autorisé à postuler pour le programme au nom de l'institution, cette personne doit créer un seul compte sur le portail.

**37. Est-ce que les comptes utilisés pour postuler sur fluxx seront les mêmes utilisés par les bénéficiaires de subvention pour l'envoi des rapports au cours de l'implémentation du programme de subvention ou il faudra créer de nouveaux comptes ?**

Réponse : Le compte créé par l'institution financière pour postuler sera le même compte qu'elle utilisera pour l'envoi des rapports au cours de l'implémentation si elle est sélectionné. Cependant, vous pouvez désigner une autre personne comme personne autorisée plus tard dans le processus en cas de changement de personnel.

**38. Est-ce que le fait de ne pas participer ou ne pas être sélectionné dans ce programme compromet notre participation à d'autres opportunités dans le cadre du programme Power Tunisia ?**

Réponse : C'est aux institutions financières de décider de s'inscrire/de postuler à quelle opportunité dans le cadre de notre programme, c'est à leur entière discrétion. Le fait de ne pas postuler, ou ne pas être sélectionné pour le programme de subvention n'influence pas leurs chances de bénéficier d'autres opportunités dans le cadre du programme Power Tunisia.

**39. Prière de nous donner plus de détails sur le soutien opérationnel que les institutions financières sélectionnées en bénéficieront.**

Réponse : Chaque candidat retenu aura accès à l'assistance technique sous la forme d'un soutien consultatif et opérationnel. Ce soutien sera offert sur une base "pull", les candidats retenus devant spécifier la ou les parties de leur chaîne de valeur qui requièrent l'assistance la plus urgente. Power Tunisia fournira différents aspects d'assistance technique, y compris, mais sans s'y limiter, le développement de prêts pour l'énergie propre, le développement de matériel de marketing, la formation des agents de crédit, et la gestion du portefeuille de prêts.

En fournissant un soutien opérationnel, Power Tunisia s'assurera que ce soutien est ciblé et spécifique au bénéficiaire. La confidentialité sera maintenue à tout moment. Power Tunisia travaillera avec les bénéficiaires au cours de la phase post-attribution afin de déterminer la portée et le niveau appropriés de l'appui opérationnel. Les candidats doivent être conscients que ce soutien est limité et qu'il devra être réparti entre tous les bénéficiaires.

**40. La réponse aux questions restera jusqu'au 19 décembre ? ou bien on ne peut envoyer des questions sur la boîte email de que jusqu'au 06 décembre ?**

Réponse : La date limite de soumission des candidatures est le *19 décembre 2023*. Après la date limite de soumission des questions le 6 décembre, les candidats peuvent toujours nous



envoyer un e-mail à [grants@powertunisia.com](mailto:grants@powertunisia.com) au cas où ils auraient des difficultés à accéder au portail des subventions à l'adresse <https://dgrants.fluxx.io/> et/ou s'ils ont besoin d'aide pour la soumission de la demande d'UEI sur sam.gov (Nous mettrons à votre disposition le guide pour s'enregistrer sur sam.gov et soumettre une demande pour obtenir son UEI : <https://www.powertunisia.com/sheets/UEI-request-demo.pdf> )  
Nous mettrons à votre disposition la liste des questions et Réponses (FAQ) sur le site Web de Power Tunisia : <https://www.powertunisia.com/RFA-program/>

**41. Au niveau du I. Contexte/Énoncé de besoin sous la section 4.C Proposition technique il est attendu qu'on parle du rôle/approche... des institutions financières en général ou de notre propre contribution**

Réponse : il faudra élaborer sur le rôle des institutions financières en Tunisie (les banques commerciales et les institutions de microfinance).

**42. Le process administratif semble conséquent dans le temps. Prière de préciser d'avantage les attentes à chaque étape ? Quels seront les documents de vérification demandés lors des 7 étapes/jalons? Quels seront les éléments à intégrer dans les rapports à fournir au cours de l'implémentation des activités de subvention par les institutions financières sélectionnés?**

Réponse : toutes les attentes de chaque étape et les exigences en termes de documents de vérification sont disponible au niveau du document de l'appel à candidatures au niveau des sections 3.3 et 3.5.

Le lien vers l'appel à candidatures (RFA): <https://jamaity.org/wp-content/uploads/2023/11/APPEL-A-Candidatures%E2%80%AFN%C2%B0-001-FACILITATION-DE-LACCES-AU-FINANCEMENT-POUR-LES-INVESTISSEMENTS-EN-ENERGIES-PROPRES-A-PETITE-ECHELLE-EN-TUNISIE-.pdf>

**43. Comment les banques et les institutions de microfinance peuvent-elles contribuer aux PME ?**

Réponse : Les banques commerciales et les IMF sélectionnées peuvent contribuer aux PME en leur offrant de meilleures conditions de prêt, en les tenant informées des produits et opportunités de prêt d'énergie propre disponibles, en organisant des opportunités d'échange entre les représentants des PME, etc. application.

Aucune subvention ne sera accordée aux PME, les institutions financières sélectionnées devront soumettre les documents de prêt d'énergie propre pour préapprobation, une fois la préapprobation/validation reçue de l'équipe de Power Tunisia, le bénéficiaire procédera à l'émission des prêts, pour lequel ils recevront un montant fixe en subvention.

**44. Quels types de KPI's seront trackés pour ce programme par USAID Power Tunisia ?**

Réponse : Les indicateurs qui seront suivies pour ce programme desubvention sont disponibles sur 3.4 indicateurs au niveau de l'appel à candidatures. Lien vers l'appel à candidatures: <https://jamaity.org/wp-content/uploads/2023/11/APPEL-A-Candidatures%E2%80%AFN%C2%B0-001-FACILITATION-DE-LACCES-AU-FINANCEMENT-POUR-LES-INVESTISSEMENTS-EN-ENERGIES-PROPRES-A-PETITE-ECHELLE-EN-TUNISIE-.pdf>

**45. Le montant fixe de la première étape avant émission des prêts est calculé sur quelle base ?**

Réponse : La première étape s'étale sur une période d'un mois: le montant allouée à cette période-là est le montant nécessaire pour la production du rapport initial et ses composantes par exemple (les couts de main d'œuvre, frais de marketing).

**46. Comment définir le prêt admissible/éligible ?**

Réponse : L'équipe du programme Power Tunisia collaborera étroitement avec les bénéficiaires sélectionnés pour définir les critères de qualification des prêts. Toutefois, il convient de noter que toute définition des "prêts admissibles" doit inclure les éléments suivants :

- Les prêts éligibles octroyés pour le financement en ER/EE de services et/ou d'équipements sont plafonnés à 50,000 USD.
- Les prêts éligibles sont accordés à des entreprises privées enregistrées pour être utilisées dans leurs activités.
- Pour les prêts émis qui incluent à la fois des composantes d'énergie propre et des composantes d'énergie non propre, seule la partie de la dette utilisée pour la composante d'énergie propre sera considérée comme le prêt éligible.
- Les bénéficiaires recevront les coûts approuvés pour l'émission de ces prêts éligibles chaque trimestre sur présentation des documents de vérification d'étape requis au cours de chaque période de rapport de subvention.

**47. S'il vous plaît je ne retrouve pas les annexes à remplir dans le cadre de la candidatures dans fluxx : (où est ce que je pourrai les trouver ?)**

Réponse : Pour trouver les annexes sur fluxx :

1. Il faut être inscrit sur fluxx puis lorsque vous vous connectez sur la plateforme, sur le menu à gauche sélectionnez "Open Sollicitations"
2. Puis faire défiler en bas, jusqu'à trouverez "RFA-PT-2023-001 IMPROVING ACCESS TO FINANCE FOR SMALL-SCALE CLEAN ENERGY INVESTMENTS IN TUNISIA",
3. Sélectionnez " *Click here to start a new application*",
4. Puis vous devrez bien remplir les informations demandées
5. Puis sauvegarder (en sélectionnant "save" en bas de page, si vous avez manqué quelques cases non remplies , le système vous avertira pour les remplir pour pouvoir sauvegarder.
6. Lorsque vous sauvegarder, votre formulaire sera sauvegarder en brouillon et vous le trouverez sur le menu en gauche sous "*Applications=>Draft requests*" , à ce niveau-là vous aurez accès aux questions du formulaire de demande et tous les annexes.

**48. Que voulez-vous dire par « période de performance » ?**

Réponse : La période de performance est la période d'implémentation des activités de la subvention, et qui va durer 18 mois et se compose de 7 étapes.

**49. Est-ce que le numéro UEI est obligatoire pour une 1ère convention avec le Gouvernement fédéral des Etats-Unis ?**

Réponse : Les institutions financières doivent au moins avoir une inscription sur SAM.gov et en attente d'obtention du numéro UEI. Veuillez noter qu'aucun contrat de subvention ne peut être signé sans le numéro UEI actif. Veuillez consulter plus d'informations le guide pour s'enregistrer sur sam.gov et soumettre une demande pour obtenir son UEI :

<https://www.powertunisia.com/sheets/UEI-request-demo.pdf> )

**50. Tableau 1 Calendrier des étapes/jalons : Etape/jalon I : le rapport de démarrage : comment une Banque peut présenter un Plan de démarrage comportant toute cette spécificité en une courte durée surtout pour des prêts spécifiques comme : « prêts verts » formation d'une équipe, plan marketing, plan stratégie, etc... ?**

Réponse : Pour la première étape, le bénéficiaire devra préparer le plan de formation, et non compléter une formation d'une équipe, et commencer le travail sur la construction d'un produit pour prêt pour énergie propre;

**51. Pourquoi ce programme ne couvre pas les banques publiques ? et est ce qu'il y aura des opportunités dans le cadre du programme Power Tunisia pour les banques publiques ?**

Réponse : Le programme Power Tunisia se base sur le soutien du secteur privé et ne peut à ce stade offrir de soutien aux entités du secteur public. Ce programme de subvention est dédié aux banques commerciales et aux institutions de microfinance privées en Tunisie.

**52. Pouvez-vous nous instruire davantage quant à la disposition concernant la « Certification de la détermination indépendante du prix » ? A quel stade du processus de candidature doit-on la fournir pour cet appel d'offre ?**

Réponse : En signant et en soumettant une demande pour cet appel à candidatures, l'organisation confirme le respect des éléments suivants :

Les prix de cette offre ont été déterminés de manière indépendante, sans, dans le but de restreindre la concurrence, aucune consultation, communication ou accord avec tout autre offrant, y compris, mais sans s'y limiter, les filiales ou autres entités dans lesquelles l'offrant détient une propriété ou d'autres intérêts. , ou tout concurrent concernant (i) ces prix, (ii) l'intention de soumettre une offre, ou (iii) les méthodes ou facteurs utilisés pour calculer les prix proposés ;

(2) Les prix de cette offre n'ont pas été et ne seront pas sciemment divulgués par l'offrant, directement ou indirectement, à tout autre offrant, y compris, mais sans s'y limiter, les filiales ou autres entités dans lesquelles l'offrant détient une propriété ou d'autres intérêts, ou tout concurrent avant l'ouverture des soumissions (dans le cas d'une demande de soumissions scellée) ou l'attribution du contrat (dans le cas d'une demande de soumissions négociée ou concurrentielle), sauf disposition contraire de la loi ; et

(3) Aucune tentative n'a été faite et ne sera faite par l'offrant pour inciter toute autre entreprise ou personne à soumettre ou à ne pas soumettre une offre dans le but de restreindre la concurrence ou d'influencer l'environnement concurrentiel.

(b) Chaque signature sur l'offre est considérée comme une certification par le signataire que le signataire -

(1) La personne au sein de l'organisation de l'offrant est-elle responsable de la détermination des prix proposés dans cette offre ou demande, et le signataire n'a-t-il pas participé et ne participera-t-il à aucune action contraire aux sous-paragraphes (a)(1) à (a) (3) ci-dessus ; ou

(2) (i) A été autorisé, par écrit, à agir en tant qu'agent des dirigeants de l'offrant en certifiant que ces dirigeants n'ont pas participé et ne participeront à aucune action contraire aux sous-paragraphes (a)(1) à ( a)(3) ci-dessus ; (ii) En tant qu'agent autorisé, certifie que les dirigeants de l'offrant n'ont participé et ne participeront pas à aucune action contraire aux sous-paragraphes (a)(1) à (a)(3) ci-dessus ; et (iii) En tant qu'agent, n'a pas personnellement participé et ne participera pas à une action contraire aux sous-paragraphes (a)(1) à (a)(3) ci-dessus.

(c) L'offrant comprend et accepte que :

(1) La violation de cette certification entraînera la disqualification immédiate de cette sollicitation sans recours et pourra entraîner la disqualification des sollicitations futures ; et

(2) La découverte de toute violation après l'attribution à l'offrant entraînera la résiliation de l'attribution pour défaut de paiement.